

Quand les chefs-d'œuvre blanchissent l'argent sale

Par **Nidal Taibi**

Derrière son prestige, le marché de l'art attire aussi l'argent sale. Les œuvres sont un outil discret pour blanchir des fortunes et les autorités commencent à resserrer l'étau.

Dans une maison de ventes française, un vase asiatique s'échange discrètement pour près de quatre millions d'euros. Pas de salle comble, ni de marteau qui claque: la transaction se conclut de gré à gré, loin du théâtre des enchères publiques. Sur le papier, tout semble régulier. Le paiement est simplement fractionné en 35 versements étalés sur un an, réglés par quatre sociétés françaises. Mais en y regardant de plus près, le tableau se trouble. Ces entreprises n'ont aucune activité liée au marché de l'art. Leurs comptes révèlent des flux financiers croisés, autour de dirigeants connectés à un pays tiers hors Union européenne. Pour Tracfin (la cellule de renseignement financier du ministère de l'Economie en France), l'affaire ne laisse guère de doute: derrière cette vente d'apparence ordinaire se cache un montage typique de blanchiment via le marché de l'art.

Ce genre de scène n'est pas rare dans le milieu: derrière le vernis glamour des enchères et des galeries, le marché de l'art est devenu un terrain de jeu idéal pour blanchir de l'argent. Au point que certains experts le classent comme la troisième source de financement illégal la plus lucrative, après le trafic de drogue et d'armes. Le sujet inquiète les autorités: en 2024, Tracfin a enregistré 1.109 déclarations de soupçon liées à des opérations d'art, soit plus de 35% en un an (et plus du double par rapport à 2021). En Belgique aussi, le secteur est désormais dans le viseur: la CTIF (Cellule de traitement des informations financières) considère le marché de l'art et des antiquités comme exposé à un risque «significatif» de blanchiment, mais les chiffres publics restent ténus, avec seulement quatre déclarations émanant de marchands d'art en 2024... Un indice moins de l'absence de risque que d'une détection encore largement indirecte, via les banques ou autres intermédiaires.

«Je voudrais tout d'abord préciser que le marché de l'art n'est pas, par nature, un marché destiné à la fraude, tient à nuancer d'entrée de jeu Maître Célia Chaufray, avocate spécialisée en droit du marché





La minisérie *Le Complot Caravaggio* retraçait, en 2025, l'enquête sur le vol de *La Nativité* du peintre italien. Quand la fiction rejoint la réalité...

de l'art. C'est avant tout un marché sur lequel évoluent des personnes passionnées, qu'il s'agisse de collectionneurs ou de professionnels. Pour autant, il réunit plusieurs caractéristiques qui le rendent naturellement attractif pour les fraudeurs.» En effet, de nombreuses failles structurelles offrent aux criminels un refuge presque parfait. Le fonctionnement même du secteur (transactions internationales fréquentes, valorisation subjective des œuvres, multiplicité des intermédiaires, forte confidentialité et facilité de transport ou de stockage) en fait un terrain propice pour dissimuler l'origine illicite des fonds. Cette opacité légendaire n'est pas qu'un cliché: «Le marché de l'art, des antiquités et d'autres objets culturels a attiré des criminels, des groupes de criminalité organisée et des terroristes pour blanchir les produits du crime et financer leurs activités. Les criminels cherchent à exploiter les antécédents du secteur en matière de confidentialité et le recours à des intermédiaires tiers», notait le GAFI (l'organisme international de lutte antiblanchiment) dans un rapport de 2023. Autrement dit, l'usage de prête-noms, de sociétés offshore et d'intermédiaires obscurs permet de brouiller les pistes à chaque transaction.

Failles et combines de l'argent sale sur toile

Parmi ces attraits, la valeur des œuvres d'art joue un rôle clé. Un tableau n'a pas de prix absolu: il vaut ce que l'acheteur est prêt à payer, en fonction de la cote ...

Marché de l'art

... de l'artiste, de la rareté ou de la provenance. Cette subjectivité ouvre la porte à toutes les manipulations. «La valeur des œuvres, empreinte d'une forte subjectivité, peut faciliter la dissimulation d'opérations de blanchiment dans le paiement d'un prix de vente», poursuit Me Chauffray.

Autre atout: l'art constitue un investissement de luxe très efficace qui concentre une fortune sur un seul objet. «L'art, et en particulier les œuvres d'artistes dits *blue chip* (NDLR: valeur sûre), est souvent considéré comme un actif alternatif, capable de concentrer beaucoup de valeur dans un seul bien, avec un potentiel de rendement, ce qui en fait un support attractif pour placer de l'argent sans craindre une dévalorisation lors de la revente», éclaire Anne-Sophie Radermecker, chargée de cours à l'ULB, spécialiste en économie de l'art. Concrètement, un fraudeur pourra acquérir une toile avec de l'argent sale, puis la revendre beaucoup plus cher quelques années plus tard dans un circuit légal: la plus-value artificielle permettra de justifier des fonds blanchis. «Une surévaluation ou sous-évaluation manifeste peut masquer un transfert de valeur illégitime», prévient Tracfin dans ses indicateurs de vigilance, en référence à ces écarts suspects entre le prix annoncé et la valeur réelle de l'œuvre. Il suffit qu'une vente soit conclue bien au-dessus de l'estimation pour faire ressortir, en apparence propre, de l'argent d'origine douteuse injecté dans l'opération initiale.

La discrétion constitue l'autre pilier des combines illicites. «Il existe dans ce secteur une tradition de discrétion, un recours fréquent à des intermédiaires et parfois à des montages juridiques complexes, qui compliquent l'identification du propriétaire réel d'une œuvre ou du bénéficiaire économique réel d'une opération», poursuit Me Chauffray. En pratique, les vrais bénéficiaires d'une transaction peuvent se cacher derrière une cascade de sociétés écrans, domiciliées dans des paradis fiscaux. Les lieux de stockage confidentiels achèvent de brouiller les cartes: ports francs en Suisse ou à Singapour, coffres dans les zones offshore... «Enfin, de manière plus prosaïque, il s'agit d'un marché où circulent des biens à la fois très précieux et souvent faciles à transporter ou à dissimuler, ce qui renforce encore son exposition aux risques de fraude et de blanchiment», conclut l'avocate. Une toile de maître tient dans un tube ou un simple caisson,

sans attirer l'attention des douanes, un atout logistique incontestable comparé à l'acheminement de valises de cash ou de lingots d'or.

Les affaires récentes illustrent cette porosité entre art et argent sale. Le port franc de Genève, par exemple, est régulièrement pointé du doigt comme un trou noir du marché de l'art. En 2016, la justice genevoise y a saisi un Modigliani, peintre et sculpteur italien (1884-1920) recherché par les tribunaux: officiellement détenu par une société offshore basée au Panama, le tableau était en réalité contrôlé par la puissante famille Nahmad, figure du négoce d'art mondial. La manœuvre (rendre «invisible» le véritable propriétaire grâce à un écran uridique) est classique. De même, les enquêtes anti-corruption montrent que des chefs mafieux ou des oligarques sous sanctions internationales recyclent leur argent via des achats d'art d'apparence anodine. En 2020, un rapport du Sénat américain a révélé comment des oligarques russes proches du Kremlin avaient pu discrètement acquérir pour 18 millions de dollars d'œuvres auprès de maisons de vente new-yorkaises, en contournant les sanctions grâce à des sociétés écran et à l'absence de contrôles à l'époque.

Régulation tardive et effets limités

Face à ces abus, la riposte s'organise péniblement. Depuis quelques années, l'Europe a étendu au marché de l'art les mêmes règles qu'aux secteurs financiers. En 2020, l'entrée en vigueur de la 5^e directive antiblanchiment (AMLD5) a assujéti galeristes, antiquaires, maisons de vente, courtiers en art ou logisticiens de ports francs à de strictes obligations de vigilance. «Dans l'économie "formelle" du marché, ces intermédiaires doivent, en principe, s'enregistrer comme entités assujetties, mettre en place une organisation interne adaptée, identifier et vérifier leurs clients ainsi que les ayants droit économiques, analyser les risques liés aux opérations, vérifier la provenance des fonds et signaler les transactions suspectes», explique Anne-Sophie Radermecker. Concrètement, toute transaction dépassant 10.000 euros (paiement unique ou fractionné) doit faire l'objet de vérifications poussées sur l'identité des parties et l'origine des fonds. À défaut, le professionnel s'expose à des sanctions, et les banques



L'Homme assis appuyé sur une canne, d'Amedeo Modigliani, a été retrouvé en 2016.

elles-mêmes n'hésitent plus à bloquer les mouvements jugés douteux.

Pourtant, sur le terrain, le changement reste incertain. «Les règles anti-blanchiment ont incontestablement modifié les pratiques, mais de manière encore inégale», constate Me Chauffray. Chez les grands acteurs (maisons de ventes internationales, galeries bien établies), on s'est rapidement conformé aux nouvelles exigences des procédures de vérification des clients (KYC, *Know Your Customer*). A l'inverse, dans de plus petites structures, ces formalités sont parfois mal maîtrisées, par manque de moyens ou de formation. La juriste ajoute que ces nouvelles exigences «sont parfois perçues comme des mécanismes de surveillance, voire de dénonciation de la clientèle, ce qui entre en tension avec une culture professionnelle historiquement fondée sur la confiance et la discrétion».

D'anciens réflexes subsistent: tel galeriste rechigne encore à demander sa pièce d'identité à un collectionneur habitué, tel antiquaire isolé ignore comment remplir une déclaration de soupçon. Surtout, le maillage reste imparfait à l'échelle du globe. «Cette régulation demeure imparfaite. D'une part, tous les pays ne sont pas soumis au même régime, alors même que le marché de l'art est profondément globalisé. D'autre part, dès lors que les transactions s'effectuent en dehors des circuits de l'économie formelle, par des ventes privées, des accords de gré à gré ou des réseaux moins visibles, il devient beaucoup plus difficile de les identifier et, par conséquent, de les contrôler», analyse Anne-Sophie Radermecker. Autrement dit, il reste facile de jouer des écarts entre juridictions: déplacer une vente vers un pays moins regardant, préférer une transaction de gré à gré plutôt qu'une enchère publique encadrée, et l'opération échappe aux radars. La chercheuse de l'ULB note ainsi «qu'on ne peut dès lors exclure l'hypothèse que certaines pratiques continuent de contourner les régulations en vigueur, même si des avancées notables ont été réalisées en la matière et ont nécessité d'importants ajustements opérationnels de la part des intermédiaires».

Réduire les zones grises, sans brider le marché

Comment, dès lors, assainir le marché de l'art sans étouffer sa dynamique légitime? Les voix autorisées s'accordent sur la nécessité d'une action à plusieurs



«Le port franc de Genève est pointé du doigt comme un trou noir du marché de l'art.»

niveaux. D'abord, internationaliser la lutte anti-blanchiment: tant que certains pays serviront de refuges réglementaires, les opérations douteuses s'y déplaceront. «Ce qui ferait réellement bouger les lignes, ce serait une application plus homogène des règles au niveau international. Le marché de l'art étant très internationalisé, si les obligations diffèrent trop d'un pays à l'autre, le risque est réel de simplement déplacer les opérations suspectes vers les places les moins exigeantes», plaide M^e Chauffray. Ensuite, former et responsabiliser les professionnels du secteur. Il ne suffit pas d'imposer des obligations sur le papier: encore faut-il qu'un galeriste ou un commissaire-priseur sache repérer un client écran ou une provenance louche. Les autorités commencent à diffuser des listes de critères d'alerte (prix sans rapport avec l'estimation, acheteur masqué derrière un tiers, paiement depuis un compte offshore...) pour guider le milieu de l'art. Enfin, renforcer les contrôles et sanctions.

Reste un équilibre délicat à tenir. Trop de contraintes pourrait tuer l'attrait d'un marché qui fait vivre galeries, artistes, musées et contribue au rayonnement culturel. «Le marché de l'art ne génère pas seulement des externalités négatives; il produit aussi des externalités positives, en matière de circulation culturelle, de création de valeur, de patrimoine ou encore d'attractivité économique, qu'il convient de ne pas compromettre non plus par des dispositifs réglementaires trop contraignants», rappelle Anne-Sophie Radermecker, invitant à une approche mesurée. «L'enjeu n'est pas de stigmatiser un secteur dans son ensemble. Il est de réduire les zones grises dans lesquelles des logiques criminelles peuvent encore trouver à s'insérer», résume Me Chauffray. ●